

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2023  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/21 du 26 Octobre 2023

Nombre de Conseillers : 16  
En exercice : 16  
Quorum : 9  
Présents : 12  
Absents : 4  
Votants : 12  
-dont « pour » : 12  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 17 octobre 2023.

Présents : D Artagnan, C Bonnassies, A Bourdallé, M Cousse, C Daujan, G Despaux, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, C Salles

Absents excusés : /

Absents non excusés : F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez, G Tanques

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**OBJET : Budget annexe EHTM – Refacturation charges d'électricité bornes de recharge véhicules au budget annexe SAAD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la mise en place de bornes de recharges électriques pour véhicules en 2021 sur le site de l'Établissement d'Hébergement Temporaire de Montaut (EHTM),

**Considérant** que la consommation d'électricité est prise en charge sur le budget annexe EHTM,

**Considérant** la mise à disposition de quatre véhicules électriques pour les tournées du SAAD,

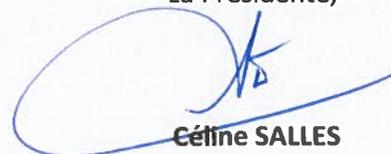
**Considérant** qu'une borne de recharges est utilisée par les véhicules du SAAD, par conséquent, il est nécessaire d'effectuer une refacturation de l'électricité consommée au SAAD. Un relevé des kW est à prévoir une fois par an pour procéder à la refacturation avec en appui les factures d'EDF de l'EHTM,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la refacturation de la consommation électrique des bornes de recharges vers le budget annexe SAAD,
- **D'autoriser** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

  
Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa Publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noublids – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).